

COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 2018

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 10
- votants : 12

L'an deux mille dix-huit, le Premier Octobre à Dix-Neuf Heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 Septembre 2018.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DUPIN Marie (Quatrième Adjoint), M. GINDRE Paul-Henry, MMES COEN-UREL Henriette, DÉROBERT Annick, BERNARD LAVERSANNE Aline, M. SAINT-ELLIER Arnaud, MME HERMANN Thon-La.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : MME BONNET Catherine, Deuxième Adjoint (pouvoir à MME COEN UREL Henriette), M. FERRÉ Christian, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à M. GILLET Patrick).

ÉTAIT EXCUSÉ : PIPAUD Patrice, Conseiller Municipal Délégué.

ÉTAIT ABSENT : M. ALLIOT Bertrand.

Monsieur Arnaud SAINT-ELLIER a été élu secrétaire.

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Patrick BERNIER, Premier Adjoint, présente les renoncations au Droit de Préemption Urbain exercées en Juillet, Août et Septembre 2018.

Le Conseil Municipal en prend acte.

1.2 – MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE – AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DU COLLET

Par délibération du 7 Avril 2014, le Conseil a donné délégation au Maire afin notamment de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

1.2.1 – Attribution du marché

L'Assemblée est avisée de la conclusion, avec la SAS BRÉHARD TP, d'un marché pour l'aménagement de la Route du Collet (169 272,63 € HT).

Le Conseil Municipal en prend acte.

1.2.2 – Passation d'un avenant n° 1

L'Assemblée est informée de l'avenant n° 1 conclu avec la SAS BRÉHARD TP portant sur la création de pièges à eau devant les entrées des propriétés, sur le comblement d'espaces existants entre les bordures de voirie et les limites de propriétés et sur une finition en monocouche :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Montant initial traité	169 272,63 €	203 127,16 €
Avenant n° 1	39 920,00 €	47 904,00 €
Nouveau montant du marché	209 192,63 €	251 031,16 €

Le Conseil Municipal en prend acte.

1.2.3 – Passation d'un avenant n° 2

L'Assemblée est informée de l'avenant n° 2 conclu avec la SAS BRÉHARD TP (décision n° D/06-07-18 du 6 Juillet 2018) portant sur la prise en compte de la demande du Département de Loire-Atlantique pour la mise en œuvre de dispositifs de sécurité entre la voirie et l'espace piéton par la pose de bornes en bois et entre la voirie et la piste cyclable par des séparateurs :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Montant initial traité	169 272,63 €	203 127,16 €
Avenant n° 1	39 920,00 €	47 904,00 €
Avenant n° 2	13 499,50 €	16 199,40 €
Nouveau montant du marché	222 692,13 €	267 230,56 €

Le Conseil Municipal en prend acte.

1.3 – MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE – RÉHABILITATION DE LA ZONE AQUACOLE DE LYARNE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Par délibération du 7 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'Assemblée est avisée de la conclusion, avec la SAS BRÉHARD TP, d'un marché pour l'aménagement de la Route du Collet (montant de 389 451,40 € HT).

Le Conseil Municipal en prend acte.

1.4 – ACCEPTATION LEGS DE MADAME AIMÉE PEDEAU SANS CONDITION NI CHARGES

Par délibération du 7 Avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

L'Assemblée est avisée du legs de Madame Aimée PEDEAU via un contrat d'assurance vie contracté auprès d'AXA France Vie.

Dans un premier temps, le montant du legs annoncé s'élevait à 33 000 €. Or, il s'avère que cette somme est à partager entre tous les bénéficiaires du contrat d'assurance vie.

La somme définitive versée à la commune s'élève à 7 096 €.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE la décision modificative n° 1 présentée afin d'enregistrer des virements de crédits et d'intégrer de nouveaux amortissements au titre de l'exercice 2018.**

2.2 – BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS SOCIAUX » - RECTIFICATION DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

Une erreur matérielle est intervenue dans l'affectation des résultats 2017 du budget annexe « logements sociaux », indiquant un résultat excédentaire 2017 de fonctionnement de 33 910,37 €.

Or le résultat excédentaire s'est élevé à 28 910,37 € (l'équilibre du budget primitif 2018 tel qu'il a été voté le 26 Mars 2018 a été réalisé avec ce résultat).

Aussi, pour rectifier cette erreur et se conformer au budget primitif voté, il convient de corriger l'affectation du résultat excédentaire 2017 du budget annexe « logements sociaux ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation du budget annexe « logements sociaux » 2017, de 28 910,37 € comme suit :**
 - à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)..... 1 119,00 €
 - à la section de fonctionnement (en report à nouveau créditeur) (compte 002) 27 791,37 €

III – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 – RÉSERVE FONCIÈRE

VU l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'achat pour le programme de réserve foncière de la commune ;

CONSIDÉRANT que les parcelles en question sont classées en Ns ;

3.3.1 – Acquisition des terrains cadastrés section AE n° 121, AE n° 13 et AE n° 15 appartenant à Madame Monique LONGÉPÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE d'acquérir les terrains appartenant à Madame Monique LONGÉPÉ née BICHON, domiciliée 40 Rue des Marais – Machecoul – 44270 MACHECOUL SAINT-MÊME, cadastrés :**
 - **Section AE n° 121 - Pièce du Clos Briand – pour une superficie de 60 m²**
 - **Section AE n° 13 – Pièce du Clos Briand – pour une superficie de 4 949 m²**
 - **Section AE n° 15 – Pièce du Clos Briand – pour une superficie de 3 536 m²**
- moyennant la somme de 0,15 Euro le mètre carré.**

3.3.2 – Acquisition des terrains cadastrés section AE n° 122 et AE n° 14 appartenant à Madame Marie BICHON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE d'acquérir les terrains appartenant à Madame Marie BICHON, domiciliée 105 Boulevard Michelet – 44300 NANTES, cadastrés :**
 - **Section AE n° 122 – Le Pré Neuf – pour une superficie de 230 m²**
 - **Section AE n° 14 – Le Pré Neuf – pour une superficie de 8 752 m²**
- moyennant la somme de 0,15 Euro le mètre carré.**

3.3.3 – Acquisition des terrains cadastrés section AD n° 64 appartenant aux Consorts GOUY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE d'acquérir le terrain appartenant aux Consorts GOUY, cadastré Section AD n° 64 – Les Basses Prises – pour une superficie de 554 m² – moyennant la somme de 0,15 Euro le mètre carré.**

**IV – TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
MODIFICATION DE LA CHARTE**

Par délibération du 26 Juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la charte des temps d'activités périscolaires déterminant les modalités de participation et les conditions générales de fonctionnement.

Pour la rentrée 2018/2019, au regard des réponses des parents et du souhait des enseignants, le comité de pilotage des TAP (constitué des enseignants, de représentants de parents d'élèves, d'élus municipaux) a procédé à un vote sur le maintien à la semaine de 4 jours et demi.

Une tarification au trimestre, en fonction du nombre d'enfants accueillis, a en parallèle été mise en place.

Dès lors, il convient de modifier la charte des temps d'activités périscolaires afin d'intégrer les nouvelles modalités financières inhérentes à ces évolutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **ADOpte la charte des temps d'activités périscolaire.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à signer cette charte ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.**

V – INTERCOMMUNALITÉ

5.1 – SYDELA – CONVENTION POUR LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire propose à l'Assemblée de solliciter le SYDELA pour la réalisation d'un diagnostic d'éclairage public de la commune.

Ce diagnostic des installations d'éclairage public comprend :

- un inventaire technique avec géo-référencement des équipements existants reporté sur un SIG accessible à la commune.
- un audit des installations d'éclairage public articulé autour des 3 axes suivants :
 - × la sécurité du parc d'éclairage public existant
 - × ses performances énergétiques
 - × ses performances liées à la qualité de l'éclairage.
- une analyse financière liée à l'investissement & au fonctionnement du parc.
- une proposition de schéma directeur de rénovation

La prestation est réalisée pour un montant de 13,82 € HT par objet (point lumineux ou armoire de commande). Le SYDELA finance 40 % du montant HT, soit 5,53 € HT par objet ainsi que la totalité de la TVA. La participation de la commune s'établirait à hauteur de 60 % du montant HT de la prestation, soit 8,29 € HT par objet.

A titre, indicatif, l'enveloppe financière à la charge de la commune s'établirait à 6 010,25 € HT (8,29 € HT x 725 objets).

Le diagnostic serait réalisé par le bureau d'études Hom Ingénierie.

L'Assemblée est invitée à statuer sur la réalisation de ce diagnostic et, le cas échéant, à autoriser la signature de la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de réaliser un diagnostic des installations d'éclairage public de la commune des Moutiers en Retz.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante avec le SYDELA ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.**

5.2 – PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

5.2.1 – Rapport de la CLECT 2018

La CLECT est chargée d'évaluer le montant des charges transférées des communes vers l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'ajuster les attributions de compensation des communes afin de prendre en compte certaines évolutions applicables depuis le 1er janvier 2018, à savoir :

- l'instauration de la taxe GEMAPI
- la mise en place d'un service de navette estivale sur Pornic

Le calcul détaillé des transferts de charges figure dans le rapport présenté.

Au regard de ces éléments, **la CLECT du jeudi 13 septembre 2018** a arrêté, à l'unanimité, **les montants définitifs des attributions de compensation** à reverser aux communes membres de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » au titre de l'année 2018, tels que précisés dans le rapport ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts

- ♦ **VALIDE le rapport 2018 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz ».**

5.2.2 – Programme Local de l'Habitat 2019-2024 – Avis du Conseil

Par délibération du 29 Juin 2017, le Conseil Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la communauté d'agglomération et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins en logement de toutes les catégories de population, et à favoriser la mixité sociale en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure également la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Le projet de PLH 2019-2024 comprend trois parties :

- Le **diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité.
- Le **document d'orientations** qui définit les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat en matière de :
 - Production de l'offre et stratégie foncière
 - Amélioration du parc privé
 - Logement des publics spécifiques
 - Gouvernance et mise en œuvre
- Le **programme d'actions** qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2019-2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Municipal sera invité à émettre un avis sur le projet de programme local de l'habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DONNE un avis favorable au projet de Plan Local de l'Habitat 2019-2024 tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz.**

5.2.3 – Constitution d'un groupement de commandes entre la commune, les communes membres de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz en vue de la passation d'un marché public relatif à la mise en œuvre du règlement général sur la protection des données

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union Européenne.

Les principaux objectifs du RGPD sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation du marché public relatif à la mise en œuvre du règlement est proposée.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes – dont Pornic Agglo Pays de Retz serait le coordonnateur – sont formalisées dans une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de la création d'un groupement de commande entre les communes membres de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz en vue de la passation d'un marché public relatif à la mise en œuvre du Règlement Général sur la Protection des Données.**
- ♦ **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire ou son Premier Adjoint à signer cette convention constitutive.**

5.3 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – ATLANTIC'EAU – RAPPORT 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D. 2224-3 ;

- ♦ **DONNE ACTE de la communication du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable intégrant également le rapport d'activités 2017.**

Fait aux Moutiers en Retz,
Le 2 Octobre 2018
Le Maire,

Pascale BRIAND